



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française
Bas-Rhin

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2021

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 20 septembre 2021 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHNEIDER Sophie, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth.

Membres excusés : BASTIAN Thomas qui a donné procuration à GUIONIE Christine, CORNEA Lucia qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, WIEHLE Frédérique qui a donné procuration à ENGEL Christian, WIMMER Gaëlle qui a donné procuration à VAUBOURG Elisabeth.

2021-089 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 12 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-

Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

- ▶ Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2021-090 CHARTE EUROMETROPOLITAINE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en conférence des maires le 11 juin 2021 et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs évènements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020. L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes, via l'Eurométropole, un service de conseil et de prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

- **Fonctionnement :**

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publique.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concerné par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

Le maire de la commune de Plobsheim (ou son représentant désigné par lui-même) siègera dans ce comité.

- **Une commission consultative de suivi annuelle** sera composée de plusieurs collègues représentatifs (élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le maire de la commune de Plobsheim (ou son représentant désigné par lui-même), siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou son représentant.

- **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverains et habitants concernés par le projet en question.

- **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune de Plobsheim d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un représentant élu pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi.

Le modèle de convention ainsi que la charte ont été joints en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-27 alinéa 2 du C.G.C.T.,

Après délibération,

- ▶ **Approuve** le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Plobsheim, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;
- ▶ **Approuve** le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établi et signé entre l'Eurométropole et la commune de Plobsheim ;
- ▶ **Approuve** la désignation, par Mme le maire, de son représentant, M. Norbert FISCHER, conseiller municipal, pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le comité technique opérationnel intercommunal et la commission consultative de suivi de la charte.
- ▶ **Autorise** Mme le maire, ou son représentant, à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

2021-091 CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013. Elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises

aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Cette plateforme permet aux entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- partager les expériences entre acheteurs.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

La convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services ont été jointes en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- ▶ **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services,
- ▶ **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion,
- ▶ **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

2021-092 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Une convention a été établie entre la préfecture et la commune de Plobsheim en date du 14 juin 2010 permettant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée (délibérations, arrêtés etc.).

Par avenant n° 1, en date du 4 septembre 2017, la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée a été autorisée.

Pour uniformiser les procédures, il serait judicieux de transmettre les marchés publics au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Le coût de la mise en place de cette option est de 144€ TTC.

Le projet d'avenant a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

- VU** la convention établie entre la préfecture et la commune de Plobsheim en date du 14 juin 2010 permettant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,
- VU** l'avenant 1 en date du 4 septembre 2017 à la convention permettant la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

Considérant qu'il serait judicieux de transmettre les marchés publics au contrôle de légalité par voie dématérialisée pour uniformiser les procédures,

Après délibération,

- ▶ **Autorise** Mme le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

2021-093 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 06.07.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Urbanisme, logement, développement économique du 6 juillet 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-094 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SENIORS DU 19.08.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Enfance, Jeunesse et seniors du 19 août 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-095 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 07.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Action citoyenne, animations et associations du 7 septembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-096 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS & MOBILITES DU 08.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Déplacements & mobilités du 8 août 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-097 RAPPORTS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 08.07.2021 et du 09.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 8 juillet 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 9 septembre 2021, dont un exemplaire a été transmis le 14 septembre 2021.

2021-098 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

- 1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)
Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

- 2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)
Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de louage des choses.

- 3) Décisions en matière de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8°)
Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) ZFE

Mme Michèle LECKLER, maire, a présenté les prochaines échéances de la ZFE suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le calendrier d'interdiction indiqué dans la loi du 24 août 2021 est le suivant :

- Véhicules non classés et Crit'Air 5 au 1^{er} janvier 2023
- Véhicules Crit'Air 4 au 1^{er} janvier 2024
- Véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025

Les communes sont sollicitées par l'EMS quant à l'interdiction des véhicules Crit'Air 2, prévue au 1^{er} janvier 2028.

La commune de Plobsheim souhaite se tenir aux obligations formulées ci-dessus et ne souhaite donc pas intégrer l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 dans l'arrêté de création de la ZFE qui sera pris fin 2021 – début 2022.

D) Rentrée scolaire

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, adjointe, présente les données chiffrées de la rentrée.

- Ecole du Centre : 39 élèves (2 classes monolingues).
- Ecole du Moulin : 85 élèves (3 classes dont 2 bilingues).
- Groupe scolaire Au fil de l'eau : 269 élèves (11 classes dont 3 bilingues).
- Périscolaire : 124 enfants à midi, 91 enfants le soir. Il n'y a plus d'enfant sur la liste d'attente.

E) Château des Zorn

La commission Infrastructures & Technique, du 16 septembre 2021, a validé le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de réhabilitation du château des Zorn. L'offre retenue est celle de VADE'MECUM dont le siège est à Illkirch-Graffenstaden.

Dans un premier temps, les missions suivantes sont confiées à VADE'MECUM :

- o Etape 1 : accompagnement pour la mise en place d'un accord cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 638 € TTC.
- o Etape 2 : suivi des études diagnostic pour un montant de 5 232 € TTC

Soit, un total de 15 870€ TTC.

F) Projet MackNeXT

Une manifestation à l'encontre du projet a eu lieu le vendredi 17 septembre 2021 à Plobsheim. La participation a été faible : 80 personnes présentes, dont très peu de Plobsheimois. Aucune dégradation n'a été relevée.

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie les adjoints, les agents mobilisés pour assurer le bon déroulement de la manifestation. Elle remercie également les forces de l'ordre pour leur accompagnement, leur présence et l'encadrement des manifestants.

G) Journées Européennes du Patrimoine

Les Journées Européennes du Patrimoine se sont tenues les 18 et 19 septembre 2021. Un programme varié a été proposé avec la visite des chapelles, des séances de lecture de contes, un géocaching patrimonial et une exposition sur le Messti de Plobsheim.

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie le Golf du Kempferhof et la paroisse catholique pour l'ouverture des chapelles. Elle remercie l'association « Le Giessen » pour la préparation et l'organisation de la très belle exposition sur le Messti de Plobsheim ainsi que les agents en charge de la préparation de ces journées Julie ANDRE et Thomas PEULTIER.

2021-099 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.